

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Concernant des biens et droits immobiliers situés sur la commune de BASTIA
(Haute-Corse)

Avenue de Borgo
Domaine du Levant III
Bâtiment C
20290 BORGEO
Tél : 04.95.61.97.74

JURIS NOTAIRE CONSULTING – OFFICE NOTARIAL BORGEO
Maître Pierre GABRIELLI Notaire – Officier Public
Domaine du Levant III – Bâtiment C – 20290 BORGEO
Tél : 04.95.61.97.74

www.comiti-gabrielli.notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GABRIELLI Notaire – Officier Public Ministériel, associé au sein de la Société par actions simplifiée dénommée «JURIS NOTAIRE CONSULTING – OFFICE NOTARIAL DE BORGEO» titulaire d'un Office Notarial à BORGEO (20290), Avenue de Borgo, Domaine du Levant III, Bâtiment C, le 4 décembre 2020, il a été constaté conformément à l'article 1^{er} de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, des personnes suivantes, savoir :

1/ Madame Palma Marie **PAZZONI**, retraitée, demeurant à BASTIA (20200) Route Impériale Bâtiment 1 - Imm. Les Eglantines.

Née à BASTIA (20200), le 12 août 1934.

Veuve de Monsieur Jean Vitus **FONTANA** et non remariée.

2/ Monsieur Christophe Jacques **DUQUESNE**, Chauffeur routier, époux de Madame Marie Thérèse Lucienne **MASSIANI**, demeurant à BORGEO (20290) Lanciatojo n°3 Lot 96.

Né à BASTIA (20200) le 24 août 1960.

- Désignation des Biens :

Immeuble article un

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à BASTIA (HAUTE-CORSE) 20200 Chemin des Turquines :

Cadastré :

Section AO numéro 249 lieudit Che des Turquines pour 00 ha 00 a 24 ca.

Lot numéro un (1) :

Au rez-de-chaussée, côté sud, une pièce à usage de cave d'une surface d'environ 12,20 m².

- Désignation des Biens :

Immeuble article deux

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à BASTIA (HAUTE-CORSE) 20200 Chemin des Turquines :

Cadastré :

Section AO numéro 248 lieudit Che des Turquines pour 00 ha 00 a 36 ca.

Lot numéro un (1) :

Côté sud, deux pièces au rez-de-chaussée, une mezzanine au-dessus d'une superficie d'environ 17,78m².

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code civil et enfin l'article 2265 dudit code s'agissant de la jonction des possessions, pour acquérir la propriété par prescription trentenaire.

JURIS NOTAIRE CONSULTING – OFFICE NOTARIAL BORGEO

Société par actions simplifiée – SAS

SIRET : 83830711400010

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour Avis
Maître Pierre GABRIELLI
Notaire – Officier Public

Courriel de l'étude : gabriellipierre@notaires.fr »